

**15129/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 1er décembre 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 1er décembre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**  
Nomination de M. Milan MOLOKÁC, membre titulaire pour la Slovaquie,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Miroslava POLONCOVÁ, démissionnaire

**E 12582**





Bruxelles, le 28 novembre 2017  
(OR. en)

15129/17

SOC 774  
EMPL 589

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7397/17 SOC 199 EMPL 151
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Milan MOLOKÁČ, membre titulaire pour la Slovaquie, en remplacement de M <sup>me</sup> Miroslava POLONCOVÁ, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Miroslava POLONCOVÁ, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Slovaquie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018<sup>1</sup>:

Mr Milan MOLOKÁČ  
Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic  
Spitalska ulica 4,6  
816 43 Bratislava  
Slovak Republic  
Tel: + 421 2, 2046 1611  
*e-mail: milan.molokac@employments.gov.sk*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 20 septembre 2016<sup>3</sup>, du 14 novembre 2016<sup>4</sup> et du 28 novembre 2016<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Miroslava POLONCOVÁ.
- (3) Le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

<sup>5</sup> JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M. Milan MOLOKÁČ est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Miroslava POLONCOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---